

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Jean-Michel BADEL
BP 737
07007 Privas Cedex
jmbadel@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-18

Portant fixation, au titre l'année 2022, du prix de journée du Foyer de Vie "Les Tilleuls" à Saint-Etienne-de-Lugdares

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3ème, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 03 décembre 2021 fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022,

VU l'arrêté portant autorisation de création ;

VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

CONSIDERANT l'activité retenue à 20 812 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire suivie ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant global des charges et produits par groupe fonctionnel de FOYER DE VIE LES TILLEULS situé à Saint-Étienne-de-Lugdarès est autorisé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	424 200,00 €	2 974 678,57 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 911 178,57 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	639 300,00 €	

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Produits	Groupe I Produit de la tarification hébergement	2 635 404,49 €	2 974 678,57 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	276 100,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier applicable pour l'année 2022 est fixé à : 126,63 €


	Tarif proratisé applicable du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022	Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, dans l'attente d'une nouvelle tarification
Tarif journalier FOYER DE VIE LES TILLEULS	126,63 €	126,63 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour administrative de Lyon – Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 3).

ARTICLE 4 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, et Monsieur Le Directeur du FOYER DE VIE LES TILLEULS sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 11 octobre 2022

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités


Le Président,
et par-délégation,

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

Lucie SABATIER



Reçu à la Préfecture le 28/10/2022
Notifié le 18/11/2022
Identifiant de télétransmission : 203254